

Stagiaire de la formation
professionnelle rémunéré(e)
en dessous du SMIC

Conditions
particulières

- Être inscrit dans un centre de formation de la région Nord-Pas de Calais.
- Effectuer un stage de formation professionnelle rémunéré par le CNASEA, l'AFPA ou le Pôle Emploi, d'un montant inférieur au SMIC.

Pièces à joindre
au dossier de demande
de carte Pass Pass TER

- Photocopie de la prise en charge mentionnant les dates de stage et la photocopie de la déclaration mensuelle avec le montant prévu de la rémunération pour les stages CNASEA et AFPA.

OU

- Attestation du centre de formation mentionnant les dates de stage.
- Photocopie de la déclaration mensuelle avec le montant de l'indemnisation pour les stages Pôle Emploi.